

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 132

## Approuvant la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de mettre en place un dispositif de paiement en ligne ;

**CONSIDERANT** l'offre proposée par la DGFIP ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

De mettre en place une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques DGFIP.

### ARTICLE 2

Le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local est déterminé par la DGFIP.

### ARTICLE 3

Cette dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

**N° 2024 – 132**

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau, et à Monsieur le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 09/07/2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

